

**CONVENTION  
FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE SAINT-AVE  
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Entre les soussignés

Vannes aggro, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° 3 en date du 24 avril 2014, reçue à la Préfecture du Morbihan le 30 avril 2014, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Et

La commune de Saint-Avé, représentée par son maire, Anne GALLO,  
ci-après dénommée « la Commune de Saint-Avé », d'autre part.

**Préambule**

La Commune de Saint-Avé sollicite de Vannes aggro, un fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques de la Ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, Vannes aggro, au travers de l'action 33, s'est engagée à inciter à l'usage de véhicule « Zéro Emission de CO2 ».

A ce titre, Vannes aggro s'est engagée à apporter aux communes, un soutien financier soumis à modalités (cf. délibération du 26 juin 2014) pour l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Le coût total de l'acquisition du véhicule par la commune de Saint-Avé s'élève à 20397,75€ T.T.C..

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Vannes aggro à l'acquisition de véhicules électriques, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la Commune de Saint-Avé, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué par Vannes aggro.

## Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune de Saint-Avé

La Commune de Saint-Avé souhaite acquérir un véhicule électrique afin de promouvoir l'usage de véhicules Zéro émission de CO2 (utilitaires). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune, laquelle renouvelle progressivement sa flotte automobile.

## Article 3 : Montant de la subvention

Le coût global de l'acquisition du véhicule décrit ci-dessus s'élève à 20397,75€ T.T.C.

Par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014, Vannes agglo s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, selon les modalités suivantes :

### • Vélos à assistance électrique (VAE) :

- la participation de Vannes agglo sera de 25% du coût du VAE, limité à 250€ par pièce

### • Voitures électriques :

- Concernant les voitures électriques, la prise en charge de Vannes agglo sera de 2000€ par véhicule (véhicule léger ou petit utilitaire électrique ou hybride rechargeable), puis 1000 € par véhicule supplémentaire.

Compte tenu du fait que la commune a déjà bénéficié d'une subvention de 2000 € lors de l'acquisition d'un premier véhicule (convention de 2012), cette nouvelle demande donne droit à une subvention de 1000 € pour l'utilitaire pré-cité.

Vannes agglo s'engage donc à verser une subvention de 1000 € à la Commune de Saint-Avé pour l'acquisition dudit véhicule électrique.

## Article 4 : Modalités de versement

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune de Saint-Avé
- de la facture d'achat, certifiée par le comptable public
- de la copie du certificat d'homologation du véhicule acheté

Vannes agglo s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
3001	00859	E5600000000	59

## Article 5 : Responsabilité - Assurances

L'achat des véhicules sera effectué par la commune de Saint-Avé. La responsabilité de Vannes agglo ne pourra être recherchée, ni même inquiétée, dans le cas d'un éventuel litige avec le vendeur.

## Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

**Article 7 : Utilisation des fonds publics**

Le financement public ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles définies par les présentes. Dans l'hypothèse où le vélo/véhicule concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Vannes Agglo.

**Article 8 : Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en un original, le

Pour Vannes agglo

Pour la commune de Saint-Avé

Le Président

Le Maire

Pierre LE BODO

Anne GALLO

